

Image not found or type unknown



Récupération aide sociale

Par **jocelyne21**, le **15/05/2011 à 19:58**

Bonjour,rnrnrn Ma mère doit bénéficier de l'aide sociale pour l'aider à financer le loyer de son foyer logement , cette aide est récupérable mais si les enfants refusent la succession est elle récupérable sur les biens propres des dits enfants(maisons etc..)

Par **mimi493**, le **15/05/2011 à 20:09**

non. Les biens en question ne proviennent pas de donation de votre mère ?